

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2023

N° 2023-500 ENTRETIEN DU SENTIER AMANEA – DEBROUSSAILLAGE DES ABORDS DES SENTIERS ET DES OEUVRES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant l'aménagement du sentier AMANEA du lac de la Vouraie,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien et notamment le débroussaillage des abords des sentiers et des œuvres pour le sentier AMANEA,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise « CAJEV » pour un montant de 1 720.00 € HT, soit 2 064.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2023 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 21 Décembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 21/12/2023.